



Le vice-président
VP-21-00853-D

Paris, le

10 SEP. 2021

Madame la présidente, Monsieur le président,

Par votre courrier conjoint du 8 septembre, vous me faites part de votre inquiétude à l'égard du projet de décret fixant la liste des corps dont les membres pourront être nommés auditeurs au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes.

Ce projet de décret traduit la volonté exprimée par le Président de la République qui a déclaré, dans son intervention devant la « convention des managers de l'Etat » le 8 avril dernier, qu'on ne pourrait plus intégrer le Conseil d'Etat qu'après « plusieurs années d'expérience comme administrateur d'Etat ». Pour mettre en œuvre cette orientation, l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin dernier prévoit que les auditeurs au Conseil d'Etat, comme les auditeurs à la Cour des comptes, seront nommés parmi les membres du corps des administrateurs de l'Etat et des corps ou cadres d'emploi de niveau comparable, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, justifiant d'au moins deux ans de services publics effectifs en cette qualité.

Conformément à la volonté du Gouvernement, que rappelle le rapport de présentation de l'ordonnance, de réserver l'accès initial au Conseil d'Etat à des personnes ayant exercé au préalable « au sein de l'administration », les corps au sein desquels doivent avoir été accomplis les deux ans de services publics effectifs sont des corps dont les membres ont vocation à exercer, en cette qualité, des fonctions d'administrateur comparables à celles des administrateurs de l'Etat. Il me paraît dès lors conforme à la réforme décidée par le Gouvernement que le décret prévu à l'article L. 133-5 du code de justice administrative ne retienne que des corps dont les membres ont vocation à exercer de telles fonctions.

Madame Maguy FULLANA
Présidente
Syndicat de la juridiction administrative
Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69003 LYON

Si le Gouvernement a voulu que les corps d'administrateurs constituent le vivier de recrutement des auditeurs, ce choix ne remet nullement en cause l'appartenance du corps des magistrats administratifs, non plus d'ailleurs que celle des corps des magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes, à la catégorie des corps dont les membres sont recrutés par la voie de l'Institut national du service public. Comme vous le savez, j'ai personnellement insisté, auprès du Premier ministre comme auprès de la ministre de la transformation et de la fonction publiques, pour maintenir le principe d'un recrutement par la voie de l'Institut national du service public afin de garantir le maintien du corps dans la catégorie des corps de la haute fonction publique de l'Etat. Pour les mêmes raisons, j'ai demandé et obtenu un engagement du Premier ministre pour une revalorisation de la rémunération des magistrats afin de la rapprocher de celle des administrateurs de l'Etat. Vous pouvez compter sur moi pour défendre le corps des magistrats administratifs et veiller à son attractivité.

Il convient en outre de rappeler que l'ordonnance a repris la proposition adoptée, avec mon entier soutien, par le CSTA, de conforter la voie de recrutement spécialement ouverte aux magistrats administratifs pour accéder au grade de maître des requêtes. Alors que le droit en vigueur depuis 2012 prévoyait le recrutement chaque année d'au moins un et au plus deux magistrats, l'ordonnance garantit le recrutement au grade de maître des requêtes d'« au moins deux » magistrats chaque année. Le recrutement chaque année de deux ou trois magistrats pour cinq ou six auditeurs représente une proportion significative dans l'effectif des membres du Conseil d'Etat. A cet égard, la réforme renforce les possibilités d'accès des magistrats au corps des membres du Conseil d'Etat et ne peut donc être regardée comme affaiblissant l'unité de la juridiction administrative à laquelle je suis également très attaché.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.

Bruno Lasserre

c.c. Monsieur Emmanuel Laforêt, président de l'union syndicale des magistrats administratifs